

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240106_4 du 6 janvier 2024

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 55

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIR - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine BELMONT pouvoir à Sandrine COMTE
Alexandre HEBERT pouvoir à Benjamin GIRON
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP
Max SEBASTIEN pouvoir à Marlène BONTEMPS

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI Bernard JAVAZZO Bertrand MANTELET Maud MILLIER DUMOULIN Claude MOUCHIKHINE Joëlle SECHAUD

Objet : Création du Conseil communal de la commune déléguée de Pierre-Bénite et désignation des conseillers communaux

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants et L2122-1 à L2122-17 ;

Vu les délibérations n°20231108_2 et n°VILLE_2023DL063 des communes de Oullins et Pierre-Bénite en date du 8 novembre 2023 portant création d'une Commune Nouvelle par regroupement de Oullins et Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes n°20231108_2 et n°VILLE_2023DL063 les communes d'Oullins et Pierre ont décidé du maintien des communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite, en qualité de communes déléguées.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » prévoit expressément :

« A compter du 1er janvier 2024, sont instituées les communes déléguées d'Oullins et de Pierre-Bénite qui reprennent le nom et les limites territoriales des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite (...) »

Les communes déléguées de Pierre-Bénite et d'Oullins reprennent ainsi chacune le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un Maire délégué qui, dans la commune déléguée, remplit les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police. Il peut également recevoir du Maire de la Commune Nouvelle diverses délégations.
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

La Commune Nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

En application des articles L2113-12 et L2113-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal de la Commune Nouvelle peut également désigner, parmi les Conseillers communaux, un ou plusieurs Adjoints au Maire délégué.

Je vous propose par conséquent :

- de créer un conseil communal auprès de la commune déléguée de Pierre-Bénite,
- de fixer un nombre de conseillers communaux équivalent au nombre de conseillers municipaux de la commune historique de Pierre-Bénite au 31 décembre 2023, à savoir, 32 conseillers municipaux,
- de désigner les conseillers siégeant dans la commune historique de Pierre-Bénite

comme conseillers de la commune déléguée de Pierre-Bénite afin de respecter le choix exprimé par les électeurs en 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION

DÉCIDE de la création du Conseil communal de la Commune déléguée de Pierre-Bénite.

FIXE le nombre de conseillers communaux délégués équivalent au nombre de conseillers municipaux de la commune historique de Pierre-Bénite au 31 décembre 2023, à savoir, 32 conseillers communaux.

DÉSIGNE les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique de Pierre-Bénite comme conseillers de la commune déléguée de Pierre-Bénite.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /
Jérôme MOROGE
Maire

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le six janvier
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire



Le secrétaire de séance
Christian AMBARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).